

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 26 (1964)
Heft: 15

Artikel: Quarante ans d'activité au service de l'agriculture
Autor: Pezolt, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083366>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Quarante ans d'activité au service de l'agriculture

par A. Pezolt, secrétaire de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles, Berne

L'économie, la politique et la culture suisses sont largement dépendantes de l'existence et des activités d'un grand nombre d'associations et de sociétés à buts très divers. Pour autant qu'il s'agisse d'organisations du secteur économique, cet état de fait a d'ailleurs été reconnu par les articles dits économiques de la Constitution fédérale de 1947.

Par ces articles, on a voulu maintenir le principe éprouvé de la liberté de l'industrie et du commerce, mais en prévoyant cependant certaines limites. C'est-à-dire que le législateur a le droit, dans des circonstances déterminées et dans une certaine mesure, d'édicter des restrictions d'ordre industriel et économique. Aux termes de l'art. 31 bis de la Constitution fédérale, de pareilles dérogations à la liberté de l'industrie et du commerce telle qu'elle est garantie constitutionnellement ne peuvent toutefois être prévues que «lorsque l'intérêt général le justifie», autrement dit si des raisons relevant de la politique de nos hautes autorités l'exigent. Des dispositions dérogeant au principe de la liberté de l'industrie et du commerce peuvent par exemple être édictées:

- Pour sauvegarder d'importantes branches économiques ou professions menacées dans leur existence.
- Pour conserver une forte population paysanne, assurer la productivité de l'agriculture et consolider la propriété rurale.

Les branches économiques et les professions ne seront toutefois protégées par des dispositions légales que si elles ont pris les mesures d'entraide qu'on peut équitablement exiger d'elles.

L'art. 32 de la Constitution fédérale stipule d'autre part que les groupements économiques intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution et pourront être appelés à coopérer à la mise en pratique des prescriptions d'application.

L'importance croissante revêtue par les associations et sociétés économiques aussi bien du point de vue de leur collaboration que de celui du droit public a donc été clairement reconnue et définie.

Depuis 40 ans, qu'elle existe, et en tant que groupement libre assumant des fonctions de droit public, l'Association suisse de propriétaires de tracteurs s'est efforcée de réaliser un heureux équilibre entre la liberté indivi-

duelle et les obligations à remplir vis-à-vis de la collectivité. On peut dire qu'elle y a réussi. Conformément aux usages suisses, l'ASPT est parvenue au cours de ses 40 années d'activité à maintenir la liberté individuelle de ses 35 000 membres sur une base fédérative, puisqu'ils sont groupés en différentes sections, et à se borner ensuite volontairement, en ce qui concerne ses rapports avec eux, à les informer et à les conseiller. En plus de cela, l'Association suisse de propriétaires de tracteurs et ses organes ont su défendre les intérêts légitimes des sociétaires en intervenant opportunément au sujet de dispositions légales ou de prescriptions administratives toujours plus compliquées, susceptibles de gêner les propriétaires de tracteurs agricoles lors de l'exécution normale de leurs tâches.

Ces importants résultats obtenus dans l'exercice des droits constitutionnels cités plus haut sont dus au fait que les dirigeants n'ont jamais présenté aux services administratifs compétents des requêtes non fondées, sans preuves à l'appui, ou simplement déraisonnables. Ne perdant pas de vue les tenants et aboutissants des différents problèmes, ils ont pu défendre leurs intérêts avec succès, pour le plus grand profit des propriétaires de tracteurs agricoles, parce qu'ils faisaient preuve de modération et tenaient compte des nécessités économiques.

Parallèlement à cette vigilance à l'égard de la législation fédérale, il convient de mentionner aussi le remarquable travail de vulgarisation accompli par l'ASPT en mettant sur pied des cours techniques et des démonstrations, et aussi en prodiguant des conseils à ses membres, soit individuellement, soit d'une manière générale. Dans son périodique «LE TRACTEUR et la machine agricole», toujours intéressant à lire, l'Association suisse de propriétaires de tracteurs prend librement position à l'égard de tous les problèmes et événements susceptibles d'intéresser les détenteurs de tracteurs. C'est ainsi qu'elle est devenue avec le temps une organisation éminemment utile aussi bien à notre pays en général qu'aux agriculteurs motorisés.

L'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles, qui est plus jeune que l'ASPT, s'efforce quant à elle de sauvegarder de façon analogue les intérêts de l'ensemble de la branche des machines agricoles (industrie indigène, importateurs, revendeurs, artisans en machines agricoles), et, par là, également ceux de tous les agriculteurs. Notre association éprouve toujours une vive satisfaction à collaborer avec l'ASPT lors des discussions qui se déroulent avec elle calmement et objectivement au sujet de nombreuses questions intéressant les deux organisations et leurs membres.

Nous félicitons très sincèrement l'Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles non seulement pour le 40ème anniversaire de sa fondation, mais aussi, et surtout, pour les succès qu'elle a obtenus. Nous la remercions, de même que tous ses membres, pour la bienveillance et la compréhension témoignée envers l'ensemble de la branche des machines agricoles, et lui souhaitons pleine réussite, également à l'avenir, dans la poursuite de ses objectifs.